

EHPAD « KORIAN PERIER »

Tableau des mesures administratives envisagées Procédure contradictoire

Le rapport rédigé par la mission d'inspection fait état de constats. Ceux-ci sont formulés dans le corps du rapport en « **écart** » qui traduisent une non-conformité à une référence juridique opposable à l'inspecté et en « **remarques** » qui traduisent des dysfonctionnements porteurs de risques.
Les propositions de mesures correctives se déclinent suivant la terminologie suivante :

	Existence d'un risque majeur	Absence de risque majeur
Ecart	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de suites codifié.	Proposition de prescription
Remarque	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de bonnes pratiques adossé aux données acquises de la science.	Proposition de recommandation

Pour rappel : conformément à l'article L313-14 du code de l'action sociale et des familles (CASF) lorsque les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil méconnaissent les dispositions du présent code ou présentent des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits, l'autorité compétente en vertu de l'article L. 313-13 peut enjoindre au gestionnaire d'y remédier, dans un délai qu'elle fixe.

Cette injonction peut inclure des mesures de réorganisation ou relatives à l'admission de nouveaux bénéficiaires et, le cas échéant, des mesures individuelles conservatoires, en application du code du travail ou des accords collectifs.

Nota bene : les délais de mise en œuvre indiqués dans le tableau courrent à compter de la réception par l'inspecté, d'un courrier actant la fin de la période contradictoire et le début de la mise en œuvre des décisions.



Injonctions envisagées

Injonction	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Réponse de l'inspecté	

		Ecart n°4			
1	Mettre en place une procédure permettant d'assurer un suivi de qualité du poids des résidents avec une analyse régulière des cinétiques de poids et des autres indicateurs de dénutrition et s'assurer que des mesures correctives sont prises dès qu'un risque de dénutrition est identifié.			L'injonction est maintenue. L'établissement apporte des éléments de réponse relatifs aux situations individuelles pointées par la mission d'inspection et fournit les procédures à sa disposition quant à la nutrition. Toutefois, les comptes-rendus des commissions nutrition ne permettent pas d'évaluer les actions correctrices mises en place.	

The figure displays a 2D grayscale heatmap with a binary threshold applied. It features a series of horizontal bands of varying widths. Some bands are entirely black, while others contain white rectangular or irregular shapes. The pattern is centered and has a roughly rectangular footprint.

Injonction	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Réponse de l'inspecté	
				[REDACTED]	

Prescriptions envisagées

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure
1	Etablir un projet d'établissement répondant aux termes de l'article L 311-8 du CASF et aux recommandations de bonne pratiques professionnelles.	Ecart n° 1	12 mois	[REDACTED]	Maintien de la mesure

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure
2	Se conformer aux termes de l'article D311-16 du CASF sur le rythme de réunion du CVS	Ecart n°2	Intermédiaire 3 mois 6 mois 12 mois		Levée de la mesure, mais demande de transmission des derniers comptes-rendus

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure
3	Appliquer la procédure de suivi des EIGS en communiquant aux autorités le volet 2 visant à identifier les causes et à prendre les mesures apportées aux EIGS.	Ecart n°3	1 mois	[REDACTED]	<p>Noté</p> <p>Noté</p> <p>: noté</p> <p>Levée de la mesure.</p> <p>Le suivi de la mise en œuvre des mesures par KORIAN PERIER est transféré au gestionnaire référent de la gestion des EIGS à la DD13 et se fera en lien avec le médecin inspecteur référent EHPAD de la DD13.</p>

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure
4	Mettre en place des modalités de stockage des dossiers médicaux qui respectent la confidentialité des données tout en assurant par l'accès au DLU la continuité de la prise en charge médicale	Ecart n°5	1 mois	[REDACTED]	Levée de la mesure
5	5-a Elaborer un projet personnalisé type comprenant un projet de soins et un projet de vie au bénéfice de tous les résidents de la structure conformément aux règles législatives et réglementaires et aux recommandations de bonne pratique professionnelles de l'HAS. 5-b Formaliser une procédure d'élaboration et de réévaluation des projets individualisés 5-c Communiquer à la mission d'inspection une programmation d'élaboration et de réévaluation des projets personnalisés pour l'ensemble des résidents.	Ecart n°6	6 mois	[REDACTED]	5-a Maintien de la mesure : faible nombre de projets personnalisés existants ou à jour. L'établissement ne répond pas aux remarques sur le contenu (distinction projet de vie/animation, projet de soins du résident) à élaborer et étoffer. Pas de mention de réflexion sur le contenu du projet individuel. Transmettre les projets personnalisés mis à jour au 31/07 :2022 et les projets personnalisés des usagers de l'UVP qui ont été tous revus. 5-b et 5-c Levée de la mesure

Recommandations envisagées

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure
1	Transmettre à la mission inspection l'organigramme nominatif et fonctionnel à jour de la structure.	Remarque n°2	3 mois	[REDACTED]	Maintien de la mesure : incohérences entre les documents communiqués.
2	Distinguer astreinte et permanence, organiser un dispositif d'astreinte de direction au niveau de l'EHPAD et s'assurer qu'il est porté à la connaissance du personnel.	Remarque n°3	3 mois	[REDACTED] [REDACTED] [REDACTED]	Maintien de la mesure (cf mesure précédente) L'annexe 26 est illisible et comprend des erreurs de légendes.

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure
3	Élaborer un livret d'accueil du personnel contenant l'ensemble des procédures d'astreintes et d'urgence, les modalités d'accès au DLU et le communiquer à la mission d'inspection	Remarque n°4	6 mois		<p>Maintien de la mesure :</p> <p>Le livret d'accueil est incomplet. Il devra notamment intégrer la fiche « astreintes ».</p> <p>Localisation du classeur à préciser.</p> <p>Numérotation des annexes erronée (annexe 31 et non 29)</p>

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure
4	Formaliser les modalités de remplacement du directeur et les transmettre à la mission d'inspection	Remarque n°5	3 mois	[REDACTED]	Maintien de la mesure : le planning régional n'est pas communiqué, ni la procédure de conduite à tenir en cas d'absence du directeur.
5	La structure doit mettre en conformité le projet d'établissement avec la capacité autorisée et la capacité installée	Remarque n°6	12 mois	[REDACTED]	Il est pris acte de l'engagement de la direction. Maintien de la mesure
6	- 6-a Remettre le soin (médicamenteux ou non médicamenteux) et l'accompagnement par des activités permettant le maintien des capacités motrices et cognitives au cœur du projet de l'établissement. - 6-b Identifier de manière plus spécifique la démarche d'accompagnement des résidents de l'UVP et élaborer des indicateurs de suivi de la réponse aux besoins de ses résidents.	Remarque n°7	12 mois	[REDACTED]	Il est pris acte de l'engagement de la direction. Maintien de la mesure.

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure
7	7-a Transmettre à la mission un contrat de séjour type Korian Périer, c'est-à-dire avec l'ensemble des éléments relatifs à l'établissement (notamment tarifaires) 7-b Transmettre le contrat de séjour d'un résident en respectant son anonymat.	Remarque n°8	6 mois	[REDACTED]	Maintien de la mesure : L'annexe 33 ne mentionne pas les tarifs. Il manque une page dans la copie papier de l'annexe 34.
8	Formaliser les échanges institutionnels par des comptes rendus de réunion communiqués à tous les participants.	Remarque n°9	3 mois	[REDACTED]	Maintien de la mesure : communiquer les comptes-rendus.
9	Déployer une montée en compétence des membres du CODIR	Remarque n°10	12 mois	[REDACTED]	Maintien de la mesure : la réponse est insuffisante, aucun compte-rendu fourni, qui permettrait de constater les améliorations.

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure
10	Mettre en œuvre des commissions de menus veillant à associer les résidents.	Remarque n°11	6 mois	[REDACTED]	Levée de la mesure, mais demande de transmission des derniers comptes-rendus.

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure
11	Améliorer les procédures « EIGS » et chutes en particulier sur les points de fragilité identifiés et relatifs à la lisibilité du circuit de déclaration.	Remarque n°12	6 mois		<p>Il est pris acte des informations communiquées.</p> <p>Levée de la mesure.</p> <p>Le suivi de la mise en œuvre des mesures par KORIAN PERIER est transféré au gestionnaire référent de la gestion des EIGS à la DD13 et se fera en lien avec le médecin inspecteur référent EHPAD de la DD13.</p>

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure
12	Mettre en place dans un souci de traçabilité et de transparence un recueil des réclamations des résidents et des familles, ainsi que le suivi des actions correctives afférentes et s'assurer que la démarche décrite dans la procédure afférente est appliquée sur le terrain.	Remarque n°13	3 mois		Levée de la mesure

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure
13	13 a : Mettre en œuvre toute la diligence nécessaire pour pourvoir au recrutement des postes vacants.	Remarque n°14 –a	6 mois		<p>Maintien de la mesure :</p> <p>Préciser à la mission les modalités de remplacement du technicien après le 29 avril et fournir le dossier administratif de l'agent.</p> <p>Fournir le CDI et dossier administratif de l'aide-soignante de nuit.</p>

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure
	13 b : Communiquer le diplôme ou à défaut l'engagement en VAE du salarié inscrit dans les effectifs d'AS et pour lequel aucun élément de diplôme ou de VAE n'a été communiqué.	Remarque n°14 –b	3 mois	[REDACTED]	Maintien de la mesure : L'agent doit s'inscrire dans une démarche de professionnalisation.
14	Mettre en cohérence le planning du jour et le personnel présent.	Remarque n° 15	3 mois	[REDACTED]	Maintien de la mesure : L'annexe 43 b mentionne que plusieurs professionnels travaillent de nuit et de jour.
15	Détenir l'ensemble des dossiers du personnel présent y compris le personnel vacataire ou intérimaire.	Remarque n° 16	6 mois	[REDACTED]	Levée de la mesure
16	Améliorer la qualité de la tenue des dossiers de l'ensemble du personnel	Remarque n° 17	6 mois	[REDACTED]	Maintien de la mesure

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure
17	Elaborer pour les AS, les IDE, les ASH et le psychologue une fiche de poste type et l'actualiser aussi souvent que nécessaire pour l'adapter en fonction de l'évolution de l'organisation de l'EHPAD.	Remarque n° 18	6 mois		Levée de la mesure
18	<ul style="list-style-type: none"> -18-a Elaborer un document (de type plan de développement de compétences) mentionnant l'intitulé de la formation, la durée, le nombre de professionnels bénéficiaires. - 18-b Adapter le programme de formation des salariés aux spécificités des résidents de l'UVP. 	Remarque n° 19	6 mois		<p>Maintien de la mesure :</p> <p>Absence des annexes 45 et 46 dans le dossier papier ou électronique ; l'annexe 49 ne correspond pas à l'objet.</p>

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure
19	Clarifier les procédures de prise en charge en mode adapté en veillant à ce que la recherche de personnel remplaçant n'impacte pas le temps laissé à la prise en charge des résidents par les soignants.	Remarque n° 20	6 mois		Levée de la mesure
20	<ul style="list-style-type: none"> - 20-a Aménager l'espace dédié à l'animateur afin que sa mission soit clairement identifiée par les résidents et que les aménagements permettent l'exercice des missions dédiées à l'animateur de manière conviviale et sécurisée. - 20-b Aménager une salle ou un espace dédié aux visites des familles 	Remarque n° 21	3 mois		Levée de la mesure

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure
21	Recruter au plus tôt le responsable technique et fournir à la mission son dossier administratif.	Remarque n° 22	6 mois	[REDACTED]	Maintien de la mesure : Préciser à la mission les modalités de remplacement du technicien après le 29 avril et fournir le dossier administratif de l'agent.
22	Informier la mission de l'avancée à chaque phase de travaux de rénovation des chambres.	Remarque n° 23		[REDACTED]	Levée de la mesure
23	Mettre en œuvre une signalétique adaptée	Remarque n° 24	6 mois	[REDACTED] [REDACTED]	Maintien de la mesure : malgré la phase de travaux, envisager un autre support de signalétique plus adapté.

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure
24	Sensibiliser le personnel aux procédures d'entretien.	Remarque n° 25	6 mois	[REDACTED]	Levée de la mesure
25	Améliorer l'ergonomie du local servant de bureau de transmission aux soignants de l'UVP.	Remarque n° 26	6 mois	[REDACTED]	Il est pris acte des engagements de l'établissement. Levée de la mesure

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure
26	- 26-a Sécuriser l'accès au local pharmacie (état du bâtiment, périodicité du changement des codes par exemple) ; - 26-b Sécuriser l'accès à l'armoire contenant le stock médicamenteux ; - 26-c Sécuriser les chariots de médicaments en s'assurant de leur accès aux seules IDE.	Remarque n° 27	3 mois	[REDACTED]	Il est pris acte des engagements de l'établissement. Levée de la mesure
27	Intégrer la lingerie dans le programme des travaux, compte tenu des constats effectués. Dans l'attente, le système de climatisation doit être réparé	Remarque n° 28	6 mois	[REDACTED]	Levée de la mesure, mais la mission demande à être tenue informée de l'avancée des travaux.

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure
28	Transmettre une procédure formalisée de change de draps qui en précisera la fréquence.	Remarque n° 29	3 mois	[REDACTED]	Maintien de la mesure : Fréquence non mentionnée dans la procédure (annexe 55 a). Incohérence avec l'annexe 55 b (2x/semaine).
29	Equiper les portes des chambres de loquets intérieurs (EHPAD général et UVP) pouvant être déverrouillés de l'extérieur.	Remarque n° 30	6 mois	[REDACTED]	Il est pris acte des engagements de l'établissement. Levée de la mesure
30	Mettre en place un système de régulation de la température de l'eau sanitaire dans l'ensemble des salles de bain.	Remarque n° 31	6 mois	[REDACTED]	Il est pris acte des engagements de l'établissement. Levée de la mesure

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure
31	Veiller à ce que le linge de lit soit propre et correctement entretenu.	Remarque n° 32	3 mois	[REDACTED]	Il est pris acte des engagements de l'établissement. Levée de la mesure
32	Veiller à ce que le linge des résidents soit correctement rangé dans les armoires des chambres..	Remarque n° 33	3 mois	[REDACTED]	Il est pris acte des engagements de l'établissement. Levée de la mesure
33	Renouveler le mobilier des chambres.	Remarque n° 34	12 mois	[REDACTED]	Il est pris acte des engagements de l'établissement. Levée de la mesure
34	Mener une réflexion sur un agencement plus adapté des chambres doubles favorisant la préservation de l'intimité.	Remarque n° 35	12 mois	[REDACTED]	Il est pris acte des engagements de l'établissement. Levée de la mesure

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure
35	Intégrer la cuisine dans le programme -des travaux, compte tenu des constats effectués	Remarque n° 37	6 mois	[REDACTED]	Il est pris acte des engagements de l'établissement. Levée de la mesure
36	Transmettre les enquêtes de satisfaction permettant d'identifier l'ensemble des items et les points de satisfaction et d'insatisfaction.	Remarque n°38	3 mois	[REDACTED] [REDACTED]	Maintien de la mesure : détailier les modalités mises en œuvre, les questionnements posés et expliciter les résultats obtenus.
37	- 37-a Mener une réflexion globale sur la mise en place de l'espace cocooning. - 37-b Mener une réflexion en vue de la mise en place d'une nouvelle organisation des repas permettant une prise en charge adaptée à la perte d'autonomie du public accueilli	Remarque n°39	6 mois	[REDACTED] [REDACTED]	Il est pris acte des engagements de l'établissement. Levée de la mesure

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure
38	<ul style="list-style-type: none"> - 38-a Communiquer à la mission d'inspection un projet d'animation finalisé et portant notamment sur l'animation dédiée à l'UVP - 38-b Organiser des commissions d'animation au sein de l'établissement. 	Remarque n°40	6 mois		<p>Il est pris acte des engagements de l'établissement.</p> <p>38-a Maintien de la mesure</p> <p>38-b Levée de la mesure, mais demande de transmission des derniers comptes-rendus de commissions.</p>
39	Rédiger et communiquer à la mission d'inspection des comptes rendus des réunions mensuelles du personnel	Remarque n°41	3 mois		<p>Maintien de la mesure :</p> <p>mettre en place des réunions du personnel.</p>
40	Communiquer à la mission d'inspection la procédure relative aux modalités d'entrée et de sortie des résidents en UVP.	Remarque n°42	3 mois		<p>Maintien de la mesure</p> <p>La rédaction de la procédure est à revoir :</p> <p>La procédure de sortie est à préciser et à séparer de la procédure d'entrée .</p>

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure
41	Réévaluer au moins une fois par an pour les résidents pris en charge en UVp la pertinence de leur présence au sein de cette unité et transmettre les éléments à la mission d'inspection.	Remarque n°43	12 mois	[REDACTED]	Maintien de la mesure : transmettre les projets personnalisés des résidents de l'UVp.
42	Mettre en place sous la direction du médecin coordonnateur une réflexion sur la prescription de médicaments psychotropes au sein de l'UVp et plus globalement au sein de l'EHPAD	Remarque N°44	6 mois	[REDACTED]	Mesure levée
43	Garantir la sécurité des accès à l'UVp.	Remarque N°45		[REDACTED]	Maintien de la mesure : veiller à distinguer l'accès à l'UVp de l'accès au parking par 2 badges différents.
44	Sécuriser les terrasses de l'UVp.	Remarque N°46		[REDACTED]	Il est pris acte des engagements de l'établissement. Levée de la mesure

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure
45	Mener une réflexion sur la sécurisation des produits d'hygiène et la mettre en place.	Remarque N°47	3 mois		Maintien de la mesure : apporter des précisions sur le dispositif envisagé.
46	Améliorer la décoration, la convivialité des locaux tout en inscrivant la démarche dans la prise en compte des besoins particuliers des résidents atteints de troubles neurodégénératifs.	Remarque N°48	6 mois		Il est pris acte des engagements de l'établissement. Maintien de la mesure : malgré la phase de travaux en cours, l'établissement peut envisager la mise en place de certaines mesures.

Document	Document demandé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Réponse de l'inspecté	Date de communication
1	Tableau actualisé des résidents par chambre.	Remarque n°1	3 mois	[REDACTED]	Le 05 avril 2022
2	Tableau de traçabilité du change des draps	Remarque n° 29	3 mois	[REDACTED] [REDACTED]	Le 05 avril 2022
3	Relevé des appels malades et réponses sur les deux semaines de février précédent le contrôle	Remarque n° 36	3 mois	[REDACTED]	Le 05 avril 2022 Documents difficilement exploitables ou non explicites. Expliciter les résultats obtenus et les mesures correctives mises en œuvre.